



CARTE DE GARANTIE LIMITÉE

Modalités de la garantie

Acier

Les composantes en acier de la structure du bâtiment (arches, poteaux, poutrelles et entretoises) sont couvertes par une garantie de 5 ans à partir de la date de l'installation.

Membrane principale de toiture et de mur

Les Industries Permo Inc. octroient une garantie limitée au propriétaire-occupant initial qui achète une membrane souple. Les Industries Permo Inc. garantissent seulement la membrane installée sur une structure fabriquée par Les Industries Permo Inc. Les membranes répondront aux besoins anticipés au cours de la période de garantie aussi adéquatement qu'au moment de l'installation, et ceci toujours avec les limites, les conditions et les exclusions mentionnées ci-dessous. La dite garantie protège surtout la dégradation physique de la membrane lorsque causée par les rayons ultraviolets du soleil. Cette garantie ne protège pas, la décoloration ou l'altération de la surface, la diminution de la flexibilité et l'éclairage type étoile pouvant avoir été causée par l'environnement. Les Industries Permo Inc. garantissent la membrane étant exempt de défauts de fabrication relatifs à l'épaisseur totale, la force de tension, le contenu d'inhibiteurs de rayons UV, l'épaisseur et l'adhésion inadéquate de la couche de finition et l'uniformité de la coloration. Les Industries Permo Inc. garantissent en plus l'exemption de défauts relatifs à la couture et aux soudures effectuées. Néanmoins, cette garantie est applicable seulement si la toile a été installée sur une structure fabriquée par Les Industries Permo Inc. Si la garantie limitée doit être appliquée, Les Industries Permo Inc. sont les seuls à pouvoir décider du niveau de défektivité de la membrane et ils sont les seuls à pouvoir décider si la membrane doit être réparée ou remplacée afin de rencontrer les besoins anticipés du début. Dans tous les cas, Les Industries Permo Inc. bénéficieront d'un délai raisonnable pour l'application de la garantie. Si Les Industries Permo Inc. décide d'appliquer la garantie limitée, les conditions et les calculs varieront selon le type de membrane impliqué. Chaque type de membrane est accompagné d'une garantie à deux grades, soit une pleine garantie (100%) et une garantie au prorata des années d'utilisation, selon les facteurs suivants : A) Le calendrier de garantie varie selon le type de membrane. Chaque membrane est accompagnée dans chaque cas d'une garantie à 2 chiffres; le premier chiffre indique le nombre d'années au cours desquelles la garantie 100% est applicable; le deuxième chiffre indique le nombre d'années au cours desquelles la garantie s'applique sur une base prorata en calculant le nombre total d'années d'utilisation (i.e : si une défektivité couverte par la garantie se présente au cours de l'année suivant six années complètes d'utilisation et si cette garantie apparaît sur une membrane dont la garantie est 2-15, le client pourra se prévaloir de la garantie et demander un remplacement de la toile en payant 6/15 ou 40% du prix listé de la membrane au moment de la demande d'exécution de la garantie). Dans tous les cas d'application de garantie, à l'exclusion de la période au cours de laquelle la membrane est garantie à 100%, les coûts reliés au transport et à l'installation de la membrane de remplacement sont aux frais du client. L'acheteur devra donner aux Industries Permo Inc. un avis écrit de toute défektivité durant la période de la garantie et ce dans les dix (10) jours suivant la connaissance de cette défektivité. Si, suite à une demande applicable d'exécution de garantie, Les Industries Permo Inc. décide de réparer une membrane défective, les coûts de la réparation sont absorbés par Les Industries Permo Inc., et la toile réparée porte la continuation de la garantie originale. La garantie limitée s'applique uniquement lorsque la membrane a été installée par l'acheteur initial sur une structure fabriquée par Les Industries Permo Inc. et conforme aux spécifications d'installation fournies par Les Industries Permo Inc. à cet effet. À titre de référence lors de l'application de la garantie, la date d'installation est utilisée. Dans tous les cas, la garantie s'applique uniquement si la tension sur les sangles est mise selon les spécifications fournies par Les Industries Permo Inc.

1. Membrane Nova Shield grise avec trame noire ou membrane blanche avec trame translucide installée sur toit
 - a. 2-15 Premiers 2 ans – Remplacement sans frais si éligible.
Après 2 ans – coût pour l'acheteur : au prorata des années d'utilisation sur 15
2. Membrane Nova Shield avec trame translucide et recouvrement de couleur autre que blanc; Membrane Nova Shield avec retardant pour le feu lorsque installée sur toit
 - a. 2-15 Premiers 2 ans : Remplacement sans frais éligible
Après 2 ans - coût pour l'acheteur : au prorata des années d'utilisation sur 15

3. Membranes installées sur les extrémités (mur)
 - a. Membranes Nova Shield. 1-5 Première année – Remplacement sans frais éligible. Après la première année – coût pour l'acheteur : au prorata des années d'utilisation sur 5 ans.
4. Membranes pour portes
 - a. Membranes Nova Shield 1-3 Première année – Remplacement sans frais éligible. Après la première année – coût pour l'acheteur; au prorata des années d'utilisation sur 3 ans.
5. Câbles et sangles de tension
 - a. Garantie 2 ans

Limite de garantie Les Industries Permo Inc.

La garantie ci haut exclut tout autre garantie, légale ou conventionnelle, qu'elle soit verbale ou écrite, et émise par toute personne incluant le représentant des ventes, le revendeur, l'agent, l'entrepreneur, l'ouvrier ou autre.

Limites de la responsabilité Les Industries Permo Inc.

Les Industries Permo Inc. ne peut pas être tenu responsable contractuellement ou fautivement (négligence incluse) pour des pertes de revenus et de profits, pour des pertes d'utilisation d'équipements ou de facilités, pour des pertes de capital, ou pour toute autre perte ou dommage, direct ou indirect, et pour tout dommage causé par incidence ou par conséquence et découlant de toute nature et de toute façon de la membrane sous garantie, incluant sa conception, son utilisation et les délais de livraison; il est également reconnu et consenti que les seuls et exclusifs remèdes pouvant être apportées à une membrane déclarée défectueuse sont la réparation ou la correction ou le remplacement, le tout étant sujet aux provisions mentionnées dans ce document.

Les Industries Permo Inc. n'assument pas la responsabilité de dommages qui peuvent survenir lors de l'installation de membranes même si ces installations sont effectuées selon les recommandations relatives au bâtiment en cause. Quelles que soient les causes ou les circonstances, Les Industries Permo Inc. ne pourra jamais être tenu responsables de dommages relatifs à l'installation et à l'usage de bâtiments fabriqués par Les Industries Permo Inc. et pouvant occasionner des pertes de temps et autres inconvénients et ceci même se Les Industries Permo Inc. connaissait les risques inhérents.

Les exclusions de garantie Les Industries Permo Inc.

Cette garantie s'applique qu'aux produits fabriqués par Les Industries Permo Inc. et ne s'appliquent pas aux défauts, aux dommages ou tous défauts causés par les circonstances suivantes :

- Manipulation, assemblage, Installation inadéquate ou non selon les instructions relatives
- Entretien / Maintenance inadéquate
- Modifications, altération au bâtiment sans autorisation de Les Industries Permo Inc.
- Mauvaise utilisation, utilisation abusive, négligence, dommages causés par des équipements ou des personnes.
- Accidents et/ou sinistre naturels (climatiques)
- Des réparations ou des modifications non autorisées.
- Intégrations de produits qui ne sont pas compatibles avec la membrane
- Exposition a des éléments corrosifs ou à des produits chimiques ou à des gaz
- Exposition à des éléments physiques qui dépassent les capacités portantes spécifiques aux bâtiments en cause
- Des déficiences reliées aux fondations
- Des "Acts of God"